

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Rue du Paradis  
pour travaux de curage et d'inspection**

N° 2025 / 47

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 01 septembre de l'entreprise **SARP SOA-CENTRE OUEST**, domiciliée 10 rue de Prony à JOUÉ-LES-TOURS 37300,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de curage et d'inspection, **RUE DU PARADIS (entre la rue des Fleurs et la rue de la Ligne)**, à compter du **4 SEPTEMBRE 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée ;**
- **La circulation se fera par demi-chaussée – circulation alternée par panneaux de chantier.**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARP SOA-CENTRE OUEST**.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

**Article 4** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait en Mairie, le 3 septembre 2025.

Le Maire,  
Michel ARCHAMBAULT.



